

Le 2/04/2019

Note concernant le programme candoc + 20% pour le nouveau mandat décanal (dès 2019)

Le décanat a mis en place un programme dit candoc+20% permettant aux doctorant.e.s candoc (FNS) ou équivalent.e.s (par exemple projets européens) de bénéficier d'un complément de cahier des charges et de rémunération.

Ce programme vise plusieurs objectifs, notamment :

- Rapprocher le statut des assistant.e.s DIP de celui des doctorant.e.s FNS (et assimilé.e.s)
- Donner la possibilité aux doctorant.e.s candoc bénéficiaires d'avoir une activité complémentaire en enseignement ou en recherche, notamment dans le montage de projets sur lesquels ils/elles pourraient être embauché.e.s au terme de leur contrat.
- Organiser un retour d'OVH à destination des groupes de recherche bénéficiaires de projets qui le dégagent.

Le programme est progressivement monté en puissance, à la satisfaction de tous/toutes. Mais il est aujourd'hui confronté à un problème budgétaire : les montants dépensés dépassent les capacités d'alimentation annuelle du fonds OVH de la faculté. Il convient de réduire la voilure.

Après la discussion de plusieurs scénarios en décanat, avec l'AGRASS et en collège des professeur.e.s, il est proposé la formule suivante :

- Le statut candoc+20% sera strictement réservé aux candoc FNS et aux assistant.e.s sur fonds SNIS dont le/la requérant.e principal.e du projet et le directeur/trice de thèse sont en SDS. Les doctorant.e.s financé.e.s sur d'autres fonds (notamment européens) pourraient en bénéficier mais à condition que le/la titulaire du fonds correspondant finance ce complément par ses propres moyens.
- Les doctorant.e.s candoc auront un « droit de tirage » pour un +20% pendant 3 années sur les 4 auxquelles ils/elles peuvent prétendre sur budget FNS ; à titre transitoire, les candocs qui sont en 4^e année en 2019 pourront bénéficier du programme (selon ancienne formule). Les candocs ayant bénéficié uniquement d'un 10 % durant une année pourront avoir accès au programme pour 10% pour une 4^e année (soit 60% maximum au total).
- Les subdivisions sont invitées à prévoir un 20% sur leur dotation DIP pour les candoc qui seraient demandeurs/euses d'une quatrième année de financement complémentaire ;
- La planification de leur utilisation du programme doit faire l'objet d'un accord entre le/la bénéficiaire, le/la directeur/trice de thèse et le/la directeur/trice de la subdivision dans laquelle le/la candoc est enregistré.e.
- La liberté de dédier ce 20% à de l'enseignement ou à de la recherche n'est pas remise en cause. Il est proposé que les cahiers des charges d'enseignement privilégient des interventions en master, dans le domaine de compétence du/de la doctorant/e, sur des interventions en bachelor.

Bernard Debarbieux